



n° AR2020-025

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
À L'OCCASION DE TRAVAUX RÉALISÉS CHEMIN DES DUNES
DU 16 AU 20 MARS 2020 POUR LA DURÉE DU CHANTIER

La Maire de la commune de SAINT-NIC,
Vu la loi N° 32-123 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements, et des Régions ;
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » ;
Vu la demande de l'entreprise BELLOCQ Paysages – 8 avenue Ty Douar 29000 QUIMPER
Considérant que pour des raisons liées à la sécurité publique il est nécessaire de réglementer la circulation;

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie sur le chemin des Dunes, au niveau de l'esplanade de Pentrez, du 16 au 20 mars 2020, les restrictions suivantes à la circulation pourront être appliquées par l'entreprise BELLOCQ Paysages – 8 avenue Ty Douar 29000 QUIMPER :

- Interdiction de dépasser
- Neutralisation d'un sens de circulation et alternat par feux ou par piquets K10
- Déviation de la circulation

Article 2 : La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le pétitionnaire, la signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992 (Livre 1- huitième partie « signalisation temporaire »).

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers et notamment la nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparus (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de SAINT-NIC et à chaque extrémité des travaux.

Article 6 : Madame la Maire de SAINT-NIC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crozon, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Nic, le 12 mars 2020

La Maire,

Annie KERHASCOËT

